

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-18861/25/BM

■ Cession à titre onéreux à la ville de Marseille des parcelles 813 B 0065p, B0066p, B0070, B0071p, B0083p, rue Caravelle à Marseille 3ème arrondissement en vue du projet de construction de la piscine Bougainville 147150

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles en nature de délaissés de voirie cadastrées 813 B0065(p), 813 B 0066(p), 813 B0069, 813 B0070, 813 B0071 (p), 813 B0083(p) d'une superficie totale de 544m², sises rue Caravelle dans le 3ème arrondissement de Marseille. La Ville de Marseille qui porte un projet de construction de piscine municipale a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées susvisées, étant impactées par le projet, conformément au plan ci-joint. Aux termes des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur une cession moyennant le prix de 36 000,00 euros conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domanial numéro 23945777 en date du 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'acquisition de diverses parcelles auprès de la Métropole par délibération numéro 25/592/VAT du 3 octobre 2025 dans le cadre de son projet de construction de piscine Bougainville, rue Caravelle dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités de la présente cession et met à la charge de la ville de Marseille les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13203000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale du 3 juin 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Considérant

- Qu'il convient de céder les parcelles cadastrées 813 B 0065(p), 813 B 0066(p), 813 B0069, 813 B0070, 813 B0071 (p), 813 B0083(p) d'une superficie totale de 544m² en nature de délaissés de voirie, sises rue Caravelle dans le 3ème arrondissement de Marseille afin de permettre à la Ville de Marseille de mettre en œuvre son projet de construction de la piscine municipale de Bougainville.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession des parcelles cadastrées 813 B 0065(p), 813 B 0066(p), 813 B 0069, 813 B0070, 813 B0071 (p), 813 B0083(p) d'une superficie totale de 544m², sises rue Caravelle dans le 3ème arrondissement de Marseille au projet de la ville de Marseille moyennant le prix de 36 000,00 euros hors taxe auquel il n'est pas appliqué une TVA et le projet de protocole foncier.

Article 2 :

L'Etude de Maître Genet-Spitzer, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la Ville de Marseille.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026 au chapitre 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY